

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/AA

Sur la convocation adressée le 20 juin 2017, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE, en présence de :

Présents : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER	Elisabeth MONDET
Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR	Max SOULIER
Maurice MOURET	Roger ROLLAND	Yvette CIMINO
Eliane HAUQUIER	Evelyse ROL	Josette ROCCHI
Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON	Katy VIDAL
Maurice CONTESTIN	Didier CORRIAS	Saïd OUHDOUCH
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE	Christophe ANDRE
Cristelle HUGOUNENQ	Rose-Marie CARDONA	

Représentés : Mesdames et Messieurs

Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 8 heures et 30 minutes.

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée. Le quorum étant atteint.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « La Marseillaise ».

- L'Hymne National est entonné -

M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Jean-Pierre FUSTER**.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE BEUCAIRE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE (A.D.I.C.T.)

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique (A.D.I.C.T.) a pour but la valorisation des collectivités locales adhérentes. En effet, son objectif est de promouvoir les qualités propres des villes et villages concernés, par l'intermédiaire de tous les types d'animations à caractère public et municipal : folklore, traditions, spectacles, sports, etc...

L'association mène directement toutes les actions utiles rattachées à cet objet, notamment par l'édition de publications adaptées comme le mensuel « Farandole » et ses produits dérivés.

De nombreuses collectivités du Gard et des départements limitrophes (les Baux de Provence, Maussane les Alpilles, St Rémy de Provence, Tarascon, ...) sont adhérentes à cette association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à ladite association, étant précisé que le montant de la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 4 808,90 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DÉCIDE d'adhérer à l'A.D.I.C.T.

2°) DIT que les crédits relatifs à la cotisation 2017 d'un montant de 4 007,42 € HT soit 4 808,90 € TTC sont inscrits au budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6281 fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
			Gilles DONADA

	Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : REFONTE ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE BEUCAIRE - MARCHES DE LIAISONS ET D'EQUIPEMENTS - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de conclure des marchés de travaux et de fourniture pour la refonte et l'extension du système de vidéoprotection de la Ville de Beaucaire, notamment en ce qui concerne les liaisons et les équipements.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Concernant les liaisons, il s'agit d'un marché à bons de commande sans montants minimum et maximum, conclu avec un seul opérateur économique en application de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible pour une période d'1 an. La durée maximale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Concernant la fourniture des équipements et la maintenance annuelle, le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, sans montants minimum et maximum, avec un seul opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois une année.

Les prestations et fournitures seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Au vu du rapport d'analyses des offres effectué par l'assistant à maître d'ouvrage LM INGENIERIE, la Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 16 juin 2017, a attribué les marchés comme suit :

- Pour le marché de liaisons : à AXIANS Service Infras LR – SANTERNE MEDITERRANEE SAS – 579 avenue du Dr Fléming – 30900 NIMES,
- Pour le marché d'équipements : à AXIANS Service Infras LR – SANTERNE MEDITERRANEE SAS – 579 avenue du Dr Fléming – 30900 NIMES.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-
I.1° et 67 à 68,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les marchés de liaisons et d'équipement dans le cadre de la
refonte et de l'extension du système de vidéoprotection,
VU l'avis de la commission SECUR du 24 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres du 16 juin 2017 d'attribuer les marchés de
liaisons et d'équipements à AXIANS Service Infras LR – SANTERNE MEDITERRANEE SAS – 579 avenue du Dr
Fléming – 30900 NIMES.

2°) DIT que le marché relatif aux liaisons est conclu pour une durée de 3 ans, reconductible pour une
période d'1 an (la durée maximale du marché ne pourra excéder 4 ans) et que le marché concernant la
fourniture des équipements et la maintenance annuelle est conclu pour une durée d'1 an, reconductible 3
fois une année.

3°) DIT que les marchés sont conclus à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des
prestations.

4°) INSCRIT le montant de la dépense aux budgets de la Ville :

Pour les liaisons : Fonction : 114, Nature : 2315, Opération : 599, Chapitre : 23,

Pour les équipements : Fonction : 114, Nature : 2188, Opération : 599, Chapitre : 21.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	Jean-Pierre FUSTER
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR

		Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représentée par	Gilles DONADA
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
ABSTENTION	9	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH

OBJET : ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS HOMOLOGUÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 – PRÉFECTURE DU GARD

Rapporteur : Nathalie ABLAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du Plan Préfectures nouvelle génération, entré en application le 7 mars dernier, il appartient aux communes équipées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) de détruire les titres invalides, Cartes Nationales d'Identité et passeports.

Ces titres étaient, jusqu'à la date du 7 mars dernier, détruits par les services de la Préfecture.

Au vu du devis UGAP en date du 11 avril 2017, le montant prévisionnel d'acquisition s'élève à 939,17 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la Préfecture du Gard au titre d'une subvention d'investissement correspondant à 80 % maximum du montant H.T. du coût de l'acquisition du destructeur de documents homologué selon la norme de sécurité DIN66399.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission SECUR du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SOLLICITE de la Préfecture du Gard une subvention d'un montant de 751,34 € correspondant à 80 % du montant HT du destructeur homologué.

2°) APPROUVE le plan de financement suivant :

ACQUISITION D'UN DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS HOMOLOGUÉ					
Programme	Financier potentiel	Dépense subventionnable HT en euros	%	Montant de la subvention	Imputation en recettes
Acquisition d'un destructeur de documents homologué selon la norme de sécurité DIN66399	Préfecture du Gard (DETR 2017)	939,17 €	80%	751,34 €	Chap. 13 Article 1321 Fonction 020 Opération 489
	Part Commune	939,17 €	20 %	187,83 €	
	TOTAL HT			939,17 €	

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 21 article 2188 fonction 020 opération 489.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDÉPENDANCE - CESSIION COMMUNE/ RÉSIDENCE LES MARRONNIERS - RECTIFICATION DÉLIBÉRATION N°16.218

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°16.218 en date du 21 décembre 2016 le conseil municipal a :

- constaté la désaffectation à l'usage du public, le déclassement du domaine public communal et par conséquent l'incorporation dans le domaine privé communal de la partie de la rue de L'Indépendance d'une surface de 817 m², traversant la copropriété (de la rue des Marronniers à la rue de la Solidarité),
- approuvé l'échange sans soulte dudit tronçon de la rue de l'Indépendance contre une bande de trottoir de 140 m² au nord de la parcelle cadastrée AN n°197, située le long de la rue Jean Moulin, propriété des Copropriétaires de la Résidence Les Marronniers, conformément à l'estimation de France Domaine.

Compte tenu de la nécessité d'apporter des améliorations en matière de sécurité dans ce secteur, et vu l'évolution des besoins de la copropriété, il convient de rectifier les points suivants :

La copropriété a seulement besoin d'une superficie de 718 m² au lieu de 817, ce qui permet à la rue de l'Indépendance de bénéficier d'un giratoire.

Par ailleurs la commune pourra bénéficier d'une emprise de 325 m² environ (à déterminer précisément par un document d'arpentage) au nord de la parcelle cadastrée AN n°197 (le long de la rue Jean Moulin), ce qui permettra d'assurer plus aisément la mise en double sens de circulation de la rue Jean Moulin, de sécuriser les cheminements piétons vers les établissements scolaires et d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier les termes de la délibération n°16.218 du 21 décembre 2016 relatifs à ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°16.218 en date du 21 décembre 2016,

VU l'estimation de France Domaine,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) RECTIFIE l'article 3 de la délibération n°16.218 du 21 décembre 2016 par les termes suivants :
« APPROUVE l'échange sans soulte d'une partie du tronçon de la rue de l'Indépendance d'une superficie de 718 m² contre la bande de trottoir, d'une superficie de 325 m² environ (à déterminer précisément par un document d'arpentage), au nord de la parcelle cadastrée AN n°197, propriété des Copropriétaires de la Résidence Les Marronniers, et ce au vu de l'intérêt public local que représente l'élargissement de la rue Jean Moulin.

2°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°16.218 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer avec le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Marronniers, ou son représentant, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Me Hugues MERCIER, notaire à Beaucaire 1 place Olivier Lombard, et Me Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE			
POUR	26	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Didier CORRIAS	Maurice CONTESTIN

	Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Rose-Marie CARDONA	représentée par	Saïd OUHDOUCH
--	--	-----------------	---------------

Madame Yvette CIMINO n'a pas pris part au vote.

OBJET : ACQUISITION AMIABLE IMMEUBLE – BÂTIMENT « BAR LE CAMARGUE » – PARCELLE CADASTREE AE N°31 – CONSORTS BONACHERA – MODIFICATION DELIBERATION n°16.197

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°16.197 en date du 7 décembre 2016 :

« Par délibération n° 16.120 du 22 juillet 2016, il a été confié à la SPL Terre d'Argence la mission de négociation d'acquisition foncière amiable du bâtiment « bar le Camargue » pour le compte de la commune de Beaucaire dans le cadre du projet de Zone Omni Loisirs (ZOL) envisagé dans le Champ de Foire.

Etant précisé que plusieurs municipalités avaient par le passé manifesté leur intérêt pour ce bâtiment situé dans un lieu stratégique.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires, M. Marcel BONACHERA et Mme Paule BONACHERA, pour la cession à la commune de Beaucaire de l'ensemble immobilier en cause, cadastré section AE n°31, d'une superficie de 643 m², ainsi que la licence IV de débit de boissons pour un montant total de 350 000 €, étant précisé que les avis de France Domaine sont respectivement de 370 000 € HT pour l'ensemble immobilier et de 20 000 € HT pour la licence IV.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition dudit ensemble immobilier et de la licence IV de débit de boissons qui s'y rattache pour le montant total de 350 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention en date du 6 septembre 2016,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 30 janvier 2012 (sous une précédente municipalité),

VU les estimations des services fiscaux en date des 25 octobre et 25 novembre 2016,

VU le rapport d'intervention et de négociation de la Segard,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 5 décembre 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier « Bar le Camargue » d'une superficie de 643 m² sur la parcelle cadastrée AE n°31 sise 2 allée du Casino, ainsi que de la licence IV de débit de boissons pour un montant total de 350 000 € à M. Marcel BONACHERA et Mme Paule BONACHERA ou leurs ayants droits substitués, libre de toute occupation au jour de la signature de l'acte.

2°) PRECISE que la dépense est inscrite au budget Ville de l'exercice en cours chapitre 21 article 21318 fonction 71 opération 416.

3°) DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

4°) *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire et l'étude notariale de Maître Mercier, 1 place Olivier Lombard à Beaucaire. »*

Au vu des nouveaux éléments transmis par le notaire des vendeurs, il est précisé que le bâtiment « Bar le Camargue » appartient à la SCI BEAUCAIRE LE CHAMP DE FOIRE, et la licence IV de « débit de boissons à consommer sur place » uniquement à Monsieur Marcel BONACHERA.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°16.197 en apportant les précisions précitées.

M. Christophe ANDRE conteste le prix d'achat de l'immeuble, considérant qu'il est « exorbitant ». Selon lui, la raison tiendrait au fait que le vendeur serait le 25^e de la liste FN aux dernières élections municipales. Il évoque les termes de « dilapidation » et de « favoritisme, je répète favoritisme, soi-disant vous deviez m'attaquer ».

Monsieur le Maire sollicite M. Christophe ANDRE sur le point de savoir s'il confirme les propos qu'il a tenus. Celui-ci confirme et réitère son propos, parlant de « favoritisme (qu'il) considère comme illégal ».

M. Christophe ANDRE invite Monsieur le Maire à le poursuivre en justice « Non mais attaquez-moi, je serai ravi ! ».

Monsieur le Maire confirme qu'il va déposer plainte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 30 janvier 2012 (sous une précédente municipalité),

VU les estimations des services fiscaux en date des 25 octobre et 25 novembre 2016,

VU le rapport d'intervention et de négociation de la Segard,

VU la délibération n°16.197 en date du 7 décembre 2016,

VU les projets de compromis de vente,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) MODIFIE la délibération n°16.197 en date du 7 décembre 2016 en son article 1° comme suit : APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier « Bar le Camargue » d'une superficie de 643 m² sur la parcelle cadastrée AE n°31 sise 2 allée du Casino, ainsi que la licence IV de débit de boissons pour un montant total de 350 000 € comme suit :

- pour le bâtiment, libre de toute occupation au jour de la signature de l'acte, au prix de 330 000 € à la SCI BEAUCAIRE LE CHAMP DE FOIRE ou ses ayants droits substitués,

- pour la licence IV de « débit de boissons à consommer sur place », au prix de 20 000 € à Monsieur Marcel BONACHERA ou ses ayants droits substitués.

2°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°16.197 restent inchangés.

3°) *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta et l'étude notariale de Maître Hugues MERCIER, 1 place Olivier Lombard à Beaucaire.*

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
CONTRE	5	Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
		Rose-Marie CARDONA	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Didier CORRIAS	Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH	
		Marie-France JOURNÉ	représentée par
			Saïd OUHDOUCH

OBJET : REMISE EN ETAT CHEMIN RURAL - ZA 129/135 - LIEUDIT BIEUDON - SOCIETE CIMENTS CALCIA - RECTIFICATION DELIBERATION N°17.058

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.058 en date du 14 mars 2017 le conseil municipal a approuvé, après avis de la Préfecture et conformément aux articles D161-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la proposition de la société Ciments Calcia de réaliser à ses frais les travaux d'aménagement du chemin rural cadastré ZA n°129 situé au lieudit Bieudon, et a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La société Ciments Calcia demande aujourd'hui que la parcelle ZA n°135 soit intégrée avec la parcelle ZA n°129 dans le périmètre des travaux d'aménagement que cette dernière va réaliser à ses frais, cette parcelle communale faisant partie de la déviation nécessaire. Il est à noter que la parcelle ZA n°135 remplit les mêmes conditions que la parcelle ZA n°129 telles qu'évoquées dans la délibération n°17.058.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°17.058 en ajoutant les termes précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°17.058 en date du 14 mars 2017,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) RECTIFIE la délibération n°17.058 en date du 14 mars 2017 en son article 1° comme suit : ACCEPTE la proposition de la société Ciments Calcia de réaliser à ses frais les travaux d'aménagement du chemin rural cadastré ZA n°129 et de la parcelle ZA n°135 situés au lieudit Bieudon.

2°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°17.058 restent inchangés.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : PARCELLES COMMUNALES YB n°159/160 – LIEUDIT « DESCENTE SICARD NORD » – RECTIFICATION DÉLIBÉRATION n°17.060

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°17.060 en date du 14 mars 2017 relative à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Beaucaire au lieudit Descente Sicard Est, le conseil municipal a approuvé notamment le bail emphytéotique établi avec la société CS les Melettes, filiale de JMB SOLAR, concernant des emprises de 29 460 m² environ et de 46 m² sur la seule parcelle YB n°156 (ex parcelle YB n°145). Or, entre temps, un document d'arpentage a été établi et les emprises objet dudit bail sont précisément délimitées et nouvellement numérotées comme suit : YB n°159 (46 m²) et YB n°160 (29 460 m²).

Par ailleurs, la société CS les Melettes demande à bénéficier également d'un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée ZA n°136 comme cela a été autorisé sur la parcelle communale cadastrée ZA n°135, ainsi que sur la parcelle n° YB 158 (issue de la parcelle YB 156), nouvellement numérotée ainsi qu'un droit de passage de réseaux sur la parcelle YB 158.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° n°17.060 en date du 14 mars 2017 en précisant le nouveau numérotage des emprises objets du bail emphytéotique et en autorisant un droit de passage à la CS les Melettes également sur les parcelles ZA n°136 et sur la parcelle YB n°158 ainsi qu'un droit de passage de réseaux sur la parcelle YB 158.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n°13.167 du 5 mars 2013 portant approbation d'une promesse de bail

emphytéotique avec la société JMB SOLAR pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque,
VU la délibération n°14.176 du 11 décembre 2014 portant approbation d'un avenant n°1 à la promesse de bail suite à la modification du parcellaire initialement prévu,
VU la délibération n°17.060 en date du 14 mars 2017 précitée,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) RECTIFIE la délibération n°17.060 du 14 mars 2017 en son article 4° comme suit : APPROUVE le bail emphytéotique établi avec la société CS les Melettes, filiale de JMB SOLAR domiciliée Domaine de Patau, chemin de Maussac à Villeneuve les Beziers, relative à la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Beaucaire au lieudit Descente Sicard Est, concernant les parcelles nouvellement numérotées YB n°159 (46 m²) et YB n°160 (29 460 m²).

2°) RECTIFIE la délibération n°17.060 du 14 mars 2017 en son article 6° comme suit : AUTORISE un droit de passage à l'emphytéote sur les parcelles communales cadastrées ZA n°135/136 et YB 158 ainsi qu'un droit d'implantation et de passage de réseaux sur la parcelle YB 158.

3°) PRECISE que les autres termes de la délibération n°17.060 restent inchangés.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES AD 30/ AD 158p/ AP 292p/ AO n°5p - LIEUDIT LE SIZEN - ASSOCIATION SAINT FELIX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Emmanuel D'Alzon souhaite notamment réaliser, dans le cadre du développement de l'institut Saint Felix, une crèche d'une cinquantaine de berceaux et un restaurant scolaire avec cuisine attenante.

Ces équipements devant être construits à l'extérieur des édifices existants, pour permettre cette extension, l'Association Saint Félix, propriétaire, sollicite la commune pour acquérir la parcelle communale cadastrée AD n°30 (373 m²) et des emprises sur les parcelles communales suivantes : AD n°158 (emprise de 963 m²), AP n°292 (emprises de 1 030 m² et 697 m²), AO n°5 (emprise de 891 m²) soit une superficie totale de 3 954 m² sises chemin des Marguilliers au lieudit Le Sizen.

Ce projet étant positif pour la commune, et cette dernière allant évoluer en population dans les années à venir, il est envisagé de céder ladite parcelle et les emprises précitées au prix de 150 000 €, montant inférieur au prix estimé par France Domaine (156 000 €) pour la réalisation de ce projet d'intérêt général qui permet d'anticiper les besoins de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AD n°30 (373 m²) et des emprises sur les parcelles communales suivantes : AD n°158 (emprise de 963 m²), AP n°292 (emprises de 1 030 m² et 697 m²), AO n°5 (emprise de 891 m²) à l'Association St Félix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'estimation de France Domaine en date du 6 février 2017,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AD n°30 (373 m²) et des emprises sur les parcelles communales suivantes : AD n°158 (emprise de 963 m²), AP n°292 (emprises de 1 030 m² et 697 m²), AO n°5 (emprise de 891 m²) soit une contenance totale de 3 954 m², sises chemin des Marguilliers au lieudit Le Sizen, au prix de 150 000 €, à l'Association Saint Félix, domiciliée Domaine des Marguilliers - Quartier Porte Rouge - 90 chemin des Marguilliers - 30300 Beaucaire représentée par son Président, M. Hervé DURAND, ou son ayant droit substitué pour le projet de création d'une crèche d'une cinquantaine de berceaux et d'un restaurant scolaire avec cuisine attenante.

2°) **INSCRIT** la recette au budget ville 2017 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'étude notariale SCP FERIAUD SEMMONAY-PERRIER MESTRE, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire, et l'étude notariale STORCK - VERGNE - ROCHE, 240 chemin Tour de l'Evêque - Parc Georges Besse II à Nîmes.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Yves GERMAIN	

		Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA
ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER représentée par Maurice CONTESTIN Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ représentée par Saïd OUHDOUCH

Monsieur Didier CORRIAS quitte la séance après ce vote sans donner procuration et sera absent excusé pour l'ensemble des délibérations suivantes.

OBJET : CESSION PARCELLES COMMUNALES CADASTREES CL 238/239 – AVENUE JEAN BOUIN – EPOUX BISCAREL ET MME BERTRAND

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que M. et Mme Patrick Biscarel, propriétaires de la parcelle cadastrée CL n°124 et que Mme Dominique Bertrand et/ou ses ayants droits substitués propriétaire de la parcelle cadastrée CL n°125 sollicitent de la commune la possibilité d'acquérir respectivement les parcelles nouvellement numérotées CL 238 (123 m²) et CL 239 (206 m²), avenue Jean Bouin.

Compte tenu des éléments suivants :

- la parcelle cadastrée CL 238 jouxte la propriété des consorts Biscarel et la parcelle cadastrée CL 239 se trouve dans le prolongement de la propriété de Madame Bertrand,
- les consorts Biscarel et Bertrand demandent à acquérir lesdites parcelles depuis de nombreuses années et aucun autre acquéreur potentiel ne s'est jamais manifesté,
- l'existence d'un transformateur avec ventilateur à proximité directe desdites parcelles a conduit EDF à apporter les précisions suivantes : « Il est conseillé de prendre une distance d'1,50m du poste pour tout travaux, ceci afin d'éviter d'endommager la ceinture équipotentielle installée à proximité du poste. » Conserver une emprise ayant ce type de prescriptions représente une contrainte particulière pour la commune. Il est proposé de prévoir dans l'acte de vente une servitude de passage permettant au gestionnaire l'accès au poste et son entretien.

La commune envisage de céder aux demandeurs les parcelles CL 238/239 à un prix inférieur à celui estimé par France Domaine (de 20%), soit au prix de 26 800 € pour la parcelle CL238 et au prix de 44 800 € pour la parcelle CL239, et ce dans le respect des contraintes rappelées par la Direction Générale des Finances Publiques dans son courrier du 10 février 2016 (notamment à un prix de vente qui n'est pas disproportionné au regard de la valeur vénale du bien).

La commune a, par ailleurs, saisi la Préfecture pour être assurée de la légalité d'une telle démarche. La Préfecture a confirmé la légalité de cette transaction au vu des éléments invoqués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ladite cession au prix de 26 800 € pour la parcelle CL238 et au prix de 44 800 € pour la parcelle CL 239, prix inférieur à celui estimé par France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 10/02/2016,

VU l'estimation de France Domaine en date du 23/02/2017,

VU le courriel de la Préfecture du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local – Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité) en date du 3 mai 2017,

VU les courriels de Mme Bertrand et des époux Biscarel respectivement en date des 22 mai et 31 mai 2017,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession de la parcelle nouvellement cadastrée CL 238 de 123 m² avenue Jean Bouin à M. et Mme Patrick Biscarel et de la parcelle CL 239 de 206 m² à Mme Dominique Bertrand et/ou à leurs ayants droits substitués au prix de 26 800 € pour la parcelle CL238 et au prix de 44 800 € pour la parcelle CL 239.

2°) INSCRIT la recette au budget ville 2017 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que les frais de notaire seront également à la charge des acquéreurs.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé par l'étude notariale SCP FERIAUD SEMONNAY-PERRIER MESTRE.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Saïd OUHDOUCH	Maurice CONTESTIN
		Marie-France JOURNÉ	représentée par
		Yves GERMAIN	Saïd OUHDOUCH

		Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA

OBJET : ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER - 8 RUE PERSIL/ LIEUDIT « LA VILLE » SUD CANAL - M. et Mme ALVARO DA CRUZ DA SILVA

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'opération « Sud Canal », la commune a procédé à des transactions et a abouti à un accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°59 d'une superficie de 165 m², sise 8 rue Persil, au lieudit « La Ville » appartenant à Monsieur et Madame Alvaro DA CRUZ DA SILVA.

Compte tenu de son emplacement stratégique dans le périmètre opérationnel concerné, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'amiable l'ensemble immobilier au prix de 221 500 € HT (estimation de France Domaine : 212 000 €) payable au jour de la signature de l'acte étant précisé que M. et Mme DA CRUZ DA SILVA ont subi des pertes financières lors du précédent projet municipal concernant ce même bien, et qu'ils ont déjà dû donner congé à un de leurs trois locataires, occasionnant des pertes de revenus locatifs ;
- de prendre acte des résiliations anticipées présentées par les locataires en place avec un départ prévu au plus tard le 31 octobre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'estimation de France Domaine en date du 10 janvier 2017,

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier, cadastré AH n°59 d'une superficie de 165 m², sis 8 rue Persil, appartenant à M. et Mme Alvaro DA CRUZ DA SILVA au prix de 221 500 €, payable au jour de la signature de l'acte étant précisé que la commune prend acte des résiliations anticipées présentées par les locataires en place avec un départ prévu au plus tard le 31 octobre 2017.

2°) PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ville 2017 chapitre 21 article 21318 fonction 71 opération 416.

3°) DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13 ter cours Gambetta.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
CONTRE	0	Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Saïd OUHDOUCH	Maurice CONTESTIN
		Marie-France JOURNÉ	représentée par
			Saïd OUHDOUCH
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
		Rose-Marie CARDONA	

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (EX SECTEUR SAUVEGARDE) - RAVALEMENT FACADES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTIONS

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre du dispositif municipal d'aide au ravalement de façades qui permet aux propriétaires de réhabiliter leur patrimoine, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions pour les façades du site patrimonial remarquable (ex Secteur Sauvegardé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 13.066 du conseil municipal du 5 mars 2013 approuvant la nouvelle grille de subventions municipales pour les ravalements de façades obligatoires et non obligatoires dans le

périmètre du Secteur Sauvegardé,
 VU les dossiers de demandes de subventions présentés,
 VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'attribution de subventions pour les façades privées suivantes :

- Site patrimonial remarquable (ex Secteur Sauvegardé), hors périmètre de ravalement de façades obligatoires
 - Immeuble 79 rue de Nîmes
 Subvention : $110 \text{ m}^2 \times 8,50 \text{ €} = 935,00 \text{ € TTC}$
Mme Maryline LEMOINE
 - Immeuble 25 boulevard Maréchal Foch
 Côté boulevard Maréchal Foch :
 Subvention : $166,00 \text{ m}^2 \times 8,50 \text{ €} = 1\,411,00 \text{ € TTC}$
 Côté façade rue de l'Indépendance
 Subvention : $88,00 \text{ m}^2 \times 8,50 \text{ € TTC} = 748,00 \text{ € TTC}$
 Montant total : 2 159,00 € TTC
M. et Mme Hugues MERCIER

2°) INSCRIT les crédits nécessaires au budget ville, chapitre 20 article 20422 fonction 824.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN

		Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ représentée par Saïd OUHDOUCH Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LE MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE BEUCAIRE – LOT 1 « SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE : ABONNEMENTS COMMUNICATIONS ENTRANTES, COMMUNICATIONS SORTANTES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à ladite ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées comme l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Ville de Beaucaire a renouvelé son marché de télécommunications, décomposé en 6 lots :

Lot	Titre
1	Services de téléphonie fixe : Abonnements communications entrantes, communications sortantes
2	Services de téléphonie mobile
3	Services de transport de données intersites, d'accès à internet à débits garantis et non garantis
4	Service et fourniture d'équipements réseau, pour création de VPN intersites pour la téléphonie, l'accès aux données et à l'internet
5	Service et fourniture de mise en œuvre d'un système de téléphonie multisites
6	Service et fourniture de Hotspot WiFi

Les lots 3 à 6 qui ont fait l'objet d'un appel d'offres ont été attribués par délibération n°16.224 du 21 décembre 2016.

Le recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour les lots 1 et 2 offre des conditions avantageuses. Il permet de disposer de tarifs plus compétitifs et de réaliser des économies par rapport au marché précédent.

Le lot n°2 a ainsi fait l'objet des délibérations n°16.182 du 27 septembre 2016 et n°16.199 du 7 décembre 2016, respectivement relatives à la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de téléphonie mobile, et au marché subséquent avec le groupement SFR/Coriolis.

Ne reste désormais plus que le lot n°1 qui fait l'objet d'une nouvelle convention avec l'UGAP.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention portant conditions particulières d'exécution des services de téléphonie fixe ainsi que les prestations associées et annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'avis de la commission Services Techniques Urbanisme du 24 juin 2017,
CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'UGAP une convention au vu des conditions tarifaires avantageuses,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet de convention valant commande portant conditions particulières d'exécution des services de téléphonie fixe ainsi que les prestations associées et annexes.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TELECOMMUNICATIONS – LOT N°5 « SERVICE ET FOURNITURE DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE MULTISITES » – SOCIÉTÉ SUD TELECOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du marché de télécommunications, par délibération n°16.224 du 21 décembre 2016, le conseil municipal a notamment approuvé l'attribution du lot n° 5 « service et fourniture de mise en œuvre de téléphonie d'un système de téléphonie multisites » à la société SUD TELECOM, domiciliée 148 rue du Grand Gigognan – ZI Courtine Ouest – BP 10976 – 84093 AVIGNON Cedex 09, pour un montant annuel minimum de 2 500,00 € HT et un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT.

Le marché ayant été conclu pour 2 ans, reconductible tacitement pour une nouvelle période de deux années supplémentaires, et la réalisation d'investissements indispensables au bon fonctionnement du système de téléphonie devant intervenir dès la première année d'exécution du marché, il est nécessaire de pouvoir utiliser dès la première année l'enveloppe financière correspondant au montant maximum annuel sur 2 ans, soit 20 000 € HT.

Cet avenant étant sans incidence financière, il n'y a pas eu lieu de réunir la Commission d'appel d'offres ; les montants initiaux du marché restent inchangés, soit sur 4 ans 10 000 € HT (minimum) – 40 000 € HT (maximum).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le code des marchés publics et notamment son article 20,
VU le projet d'avenant n°1 pour le marché de télécommunications – lot n°5 « service et fourniture de mise en œuvre de téléphonie d'un système de téléphonie multisites »,
VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 au marché de de télécommunications – lot n°5 « service et fourniture de mise en œuvre de téléphonie d'un système de téléphonie multisites », avec la société SUD TELECOM, domiciliée 148 rue du Grand Gigognan – ZI Courtine Ouest – BP 10976 – 84093 AVIGNON Cedex 09.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
		Rose-Marie CARDONA	
CONTRE	0		

ABSTENTION	4	Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH		
		Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE BEUCAIRE A L'ASSOCIATION ADULLACT

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association ADULLACT a été fondée en 2002. Cette association a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales pour promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

L'ADULLACT, structure unique en Europe, est une initiative née de la nécessité de voir apparaître une alternative au système des licences propriétaires, en particulier dans le domaine des logiciels métiers.

En mettant en place des projets informatiques libres répondant aux besoins précis de ses adhérents et en coordonnant les compétences territoriales, l'ADULLACT souhaite donner un sens concret à l'idée de mutualisation des ressources.

La commune étant dans l'obligation de faire appel à un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur pour transmettre ses documents administratifs à d'autres structures (par exemple la Préfecture) de manière dématérialisée, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association ADULLACT qui remplit le critère d'homologation précité.

La cotisation pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants est de 1 500,00 euros pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'adhérer à l'association ADULLACT.

2°) DIT que les crédits correspondants à la cotisation 2017 d'un montant de 1 500,00 € sont inscrits au budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6288 fonction 020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR D'UN POLICIER MUNICIPAL – FAITS DU 20 FEVRIER 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

L'agent de police municipale Olivier BOTTE sollicite la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 20 février 2017.

Ce jour-là, dans le cadre d'un contrôle, un individu visiblement alcoolisé a tenté de prendre la fuite en courant. Le brigadier BOTTE a rattrapé l'individu qui lui a asséné un coup de poing et a tenté de se libérer de son emprise et de s'enfuir à nouveau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201702 0021 du 20 février 2017,

VU le dépôt de plainte de M. Olivier BOTTE,

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Olivier BOTTE en date du 24 mars 2017,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à M. Olivier BOTTE, agent dépositaire de l'autorité publique, ayant fait l'objet de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 20 février 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH	
		Marie-France JOURNÉ	représentée par Saïd OUHDOUCH
		Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE DEUX POLICIERS MUNICIPAUX ET DE TROIS AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – FAITS DU 16 MARS 2017

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les agents Emmanuel GAILLET et Jean-Marc TOURNEBIZE, policiers municipaux, et les agents Georges MIRANDA, Christophe PLASENCIA et David PERALTA, Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 16 mars 2017.

Ce jour-là, dans le cadre d'une patrouille pédestre dans le centre-ville de Beaucaire, les agents précités sont interpellés à propos d'un groupe de jeunes tenant siège à l'angle de la place Georges Clemenceau / rue de l'Arbre Mort.

Les individus présents sur place (une quinzaine) sont déjà connus de la police municipale et refusent de quitter les lieux, puis décident finalement, quelques minutes plus tard, de se disperser.

Les agents décident alors de partir, le trouble n'ayant plus lieu ; mais c'est à ce moment-là que l'ASVP Georges MIRANDA reçoit un œuf au niveau de l'arrière de la tête, c'est également le cas du policier municipal Jean-Marc TOURNEBIZE qui est impacté par plusieurs jets d'œufs.

Le groupe d'individus perturbateurs profère des insultes à l'encontre des agents et se montre très menaçant, tenant des objets (non identifiables à distance) qui pourraient être utilisés comme des projectiles, l'un des agents est donc contraint de faire usage de gaz lacrymogène pour éloigner le groupe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201703 0017 du 16 mars 2017,

VU le procès-verbal de dépôt de plainte du 16 mars 2017,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de MM. Emmanuel GAILLET, Jean-Marc TOURNEBIZE, Georges MIRANDA, Christophe PLASENCIA et David PERALTA en date du 21 mars 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée aux agents Emmanuel GAILLET, Jean-Marc TOURNEBIZE, policiers municipaux et aux agents Georges MIRANDA, Christophe PLASENCIA et David PERALTA, Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), victimes de violences et d'outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 16 mars 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH	
		Marie-France JOURNÉ	représentée par Saïd OUHDOUCH
		Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE TROIS POLICIERS MUNICIPAUX – FAITS DU 4 AVRIL 2017

Rapporteur : Samuel SAMSON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les agents de police municipale Julie LANCLUME, Adrien BARTOLI et Stéphane BONNIAU sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 4 avril 2017.

Ce jour-là, les agents précités interpellent un individu pour un manquement au code de la route. Ce dernier présente des signes d'imprégnation alcoolique. Les policiers essaient de procéder à un dépistage d'alcoolémie mais l'individu refuse et porte un coup au visage du gardien Bonniau. Les policiers municipaux essaient de maintenir l'individu qui se débat et les insulte. De plus, il fait appel à un groupe de six individus qui arrivaient sur les lieux. Ces derniers prennent les policiers municipaux à partie, leur lancent des projectiles puis assènent un violent coup de bâton dans le dos du gardien Bonniau. Par ailleurs, ces individus ont aussi dégradé le véhicule de la police municipale et deux véhicules alentours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le rapport de la police municipale n° 201704 0004 du 4 avril 2017,

VU le procès-verbal de dépôt de plainte du 4 avril 2017,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de Mme Julie LANCLUME, MM. Adrien BARTOLI et Stéphane BONNIAU en date du 11 mai 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée aux agents Julie LANCLUME, Adrien BARTOLI et Stéphane BONNIAU, victimes de violences et d'outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 4 avril 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
			Elisabeth MONDET

		Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représenté par représentée par représentée par	Viviane TISSEUR Gilles DONADA Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA		

Madame Cristelle HUGOUNENQ quitte la séance après ce vote et donne procuration à Monsieur Christophe ANDRÉ pour l'ensemble des délibérations suivantes.

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR D'UN AGENT CHARGE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC - FAITS DU 18 MAI 2017

Rapporteur : Nathalie ABLAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du marché hebdomadaire, le jeudi 18 mai dernier vers 10h15, M. Bernard MONI, agent chargé d'une mission de service public agissant en qualité de régisseur municipal et placier, a été insulté et menacé.

La municipalité appliquant strictement le règlement du marché afin de valoriser l'image de la commune, un commerçant ambulant a été évincé du marché pour non-respect du règlement (stand inesthétique et absences répétées injustifiées) il y a quelques mois.

Le 18 mai dernier, ledit commerçant s'est rendu au service des affaires générales pour obtenir une copie du règlement du marché, puis sur le marché où il a proféré des menaces de mort à l'encontre de Monsieur MONI et l'a ensuite insulté, ainsi que le Maire, son premier adjoint, et les agents du service précité.

Monsieur MONI a déposé plainte auprès du commissariat de Police et a sollicité la protection fonctionnelle auprès de la commune de Beaucaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Bernard MONI comme nous le faisons systématiquement pour tous les agents communaux diffamés, insultés, agressés ou menacés dans l'exercice de leurs fonctions (policiers, agents d'accueil, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le dépôt de plainte de M. Bernard MONI auprès du commissariat de Police en date du 19 mai 2017,

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Bernard MONI en date du 18 mai 2017,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à M. Bernard MONI, régisseur municipal et placier du marché de la ville de Beaucaire pour les faits de menaces de mort et d'insultes à personne exerçant une mission de service public.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DE TROIS POLICIERS MUNICIPAUX ET DE DEUX AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE – FAITS DU 23 MAI 2017

Rapporteur : Evelyse ROL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les effectifs de Police Municipale, ont, par la volonté de l'équipe municipale, augmenté, passant de 13 en 2014 à 23 aujourd'hui. Monsieur le Maire a ainsi doté la ville d'une police efficace, déterminée et totalement engagée au service de la sécurité des Beaucairois.

Monsieur le Maire a également donné plus de moyens à ses agents, avec de nouveaux équipements, de nouveaux véhicules, la création d'une brigade canine, la création d'une brigade VTT,... Un projet de modernisation et de développement du réseau de vidéo-surveillance est également en cours.

La lutte contre la délinquance étant une priorité de la municipalité, Monsieur le Maire a donné pour consigne à ses policiers de ne rien laisser passer. Il a assuré ses agents du soutien sans faille de la commune. Ainsi, les résultats positifs enregistrés (confirmés par les félicitations de la Préfecture), conduisent inexorablement à des affaires devant les tribunaux, les policiers municipaux de Beaucaire allant régulièrement « au contact » avec les délinquants contrairement aux consignes données dans d'autres communes où la délinquance agit en toute tranquillité.

Les agents Benjamin FONTANILLE, Jimmy SAGET et Lise FRAMBRY, policiers municipaux, ainsi que les agents Georges MIRANDA et David PERALTA, Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), sollicitent la protection fonctionnelle pour des faits qui se sont déroulés le 23 mai 2017.

Ce jour-là, lors de l'interpellation d'un individu faisant l'objet d'un mandat d'amener, les agents précités ont été victimes de violences, rébellion, outrages et menaces de mort dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

En effet, après avoir poursuivi l'individu précité, les agents l'ont retrouvé au niveau des caves d'un immeuble. Il était très agité et tentait de se soustraire aux policiers qui ont été obligés de le menotter. Lorsque les policiers ont extrait l'individu de l'immeuble des personnes, déjà connus des services de police et qui semblaient être des connaissances de l'individu, se sont rassemblés autour du véhicule de police en proférant des menaces à l'encontre des policiers municipaux et des ASVP présents sur les lieux.

Pendant que les agents SAGET et FRAMBRY canalisaient le mis en cause, le brigadier FONTANILLE a placé l'individu à l'arrière du véhicule de police. C'est alors qu'il a donné des coups de pieds à l'agent FONTANILLE. Pendant ce temps, parmi le groupe d'agitateurs, un individu identifié a menacé de mort les agents à plusieurs reprises.

Lors du transport au Commissariat de Tarascon, l'interpellé a, à plusieurs reprises, insulté et menacé de mort les policiers municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les protections fonctionnelles sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

VU le rapport de la police municipale n° 201705 0024 du 23 mai 2017,

VU les procès-verbaux de dépôt de plainte du 23 mai 2017,

VU les courriers de demande de protection fonctionnelle de Mme Lise FRAMBRY et MM. Benjamin FONTANILLE, Jimmy SAGET, Georges MIRANDA et David PERALTA en date du 30 mai 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée aux agents Benjamin FONTANILLE, Jimmy SAGET et Lise FRAMBRY, ainsi que les agents Georges MIRANDA et David PERALTA, Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), victimes de violences, rébellion, outrages et menaces de mort à personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions le 23 mai 2017 à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par Elisabeth MONDET

		Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Viviane TISSEUR
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Gilles DONADA Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH Christophe ANDRÉ
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA		

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE EN FAVEUR DU DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE DE BEAUCAIRE – FAITS DES 21 ET 22 MAI 2017

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que son Directeur de Cabinet sollicite la protection fonctionnelle pour diffamation publique en raison de sa fonction.

En effet, sur la page Facebook *Les Beaucairoiseries*, publique et consultable par tous, des articles publiés les 21 et 22 mai 2017, dont Monsieur Luc PERRIN revendique être l'auteur, affirment que le Directeur de Cabinet du Maire de Beaucaire, candidat aux élections législatives 2017 sur la première circonscription du Gard, mène campagne sur son temps de travail.

Il s'agit là d'un fait diffamatoire de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de l'agent visé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée, comme nous le faisons systématiquement pour tous les agents communaux diffamés, insultés, agressés ou menacés dans l'exercice de leurs fonctions (policiers, agents d'accueil, ...).

M. Christophe ANDRE soutient que le Maire de Beaucaire a choisi son directeur de cabinet « uniquement parce que c'est une personne très proche de (lui) ».

Il évoque le terme « d'emploi fictif » et conclue en indiquant « J'espère qu'un jour vous aurez à répondre de ces choses-là ».

Monsieur Christophe ANDRE indique qu'il « attend toujours » d'être poursuivi en justice et qu'il « espère que ces attaques interviendront ».

Monsieur le Maire indique que des poursuites pénales seront engagées à l'encontre de Monsieur Christophe ANDRE en raison de la réitération des propos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'assignation en référé devant le Tribunal de grande instance de Nîmes délivrée par huissier à Monsieur Luc PERRIN en vue de l'audience du 7 juin 2017 à la requête de Monsieur Yoann GILLET, Directeur de Cabinet du Maire de Beaucaire, aux fins de faire cesser le trouble manifestement illicite, Vu l'assignation au fond devant le Tribunal de grande instance de Nîmes délivrée par huissier à Monsieur Luc PERRIN à la requête de Monsieur Yoann GILLET, Directeur de Cabinet du Maire de Beaucaire, aux fins de réparation du préjudice causé par la diffamation publique en raison de sa fonction,

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Yoann GILLET en date du 1^{er} juin 2017,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à M. Yoann GILLET, Directeur de Cabinet du Maire de Beaucaire, victime de diffamation publique en raison de sa fonction suite aux articles publiés les 21 et 22 mai 2017 sur la page Facebook *Les Beaucairoiseries*.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville, chapitre 011 article 6226 fonction 020.

3°) AUTORISE, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ONT VOTE				
POUR	21	Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
CONTRE	5	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

		Rose-Marie CARDONA	
ABSTENTION	4	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ	représentée par Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH

Julien SANCHEZ et Jean-Pierre FUSTER n'ont pas pris part au vote.

OBJET : SPL TERRE D'ARGENCE – ETUDES URBAINE ET DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET « VILLE SUD CANAL » – COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRAC) 2016 – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 13.176, les études urbaine et de programmation pour l'opération d'aménagement « Ville Sud canal » ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 13.176 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la conduite d'études préalables relatives à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et équipements publics lieudit « La Ville sud canal »,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2016 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaine et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud canal ».

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH	
		Marie-France JOURNÉ	représentée par Saïd OUHDOUCH
CONTRE	4	Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Christophe ANDRÉ
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX - ACTUALISATION SUITE A LA REFORME « PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIERES ET REMUNERATIONS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les barèmes des indemnités de fonction des élus sont fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la catégorie A.

La réforme dite « PPCR - Parcours professionnel, Carrières et Rémunérations », applicable à la catégorie A des agents administratifs, a notamment pour effet de modifier l'indice précité qui a été fixé à 1022 au 1^{er} janvier 2017, et passera à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Les délibérations n°16.154 et 14.034 fixaient les indemnités des élus en se basant sur l'indice 1015. Il est proposé au conseil municipal de rectifier en indiquant que les indemnités des élus sont basées sur l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la catégorie A.

Pour information, cette délibération est prise dans l'ensemble des collectivités territoriales françaises (la CCBTA l'a prise en 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CGCT, notamment les articles L2123-20 et suivants, L2123-22 et R2123-23 suivants,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

VU le nombre d'habitants,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,

VU la délibération n°14.034 du 19 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux,

VU la délibération n°16.154 du 27 septembre 2016 portant actualisation pour un élu suite au décès de Michel BRAUD et à la nomination de Maurice MOURET comme conseiller municipal délégué,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de fixer comme indice de référence servant de base au calcul de l'indemnité de fonctions des élus, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2016 et seront inscrits au budget primitif de chaque année, au chapitre 65 article 6531 fonction 021.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	Jean-Pierre FUSTER
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Saïd OUHDOUCH	Maurice CONTESTIN

		Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ Marie CARDONA	représentée par	Christophe ANDRÉ Rose

OBJET : TRANSFORMATION DE POSTE

- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET EN INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, vacant suite à un départ en retraite, en un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, en vue du recrutement d'un agent en charge de la voirie, des réseaux divers et de l'environnement en raison des très nombreux investissements lancés par la municipalité ces derniers mois et des nombreux travaux à venir pour poursuivre la valorisation de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié par le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64111 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI/CAE) (1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en raison de nécessités de services, il est proposé au conseil municipal de renouveler un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) de 35 heures par semaine, pour une durée de 1 an renouvelable, à partir du 1^{er} octobre 2017, aux ateliers municipaux, financé à hauteur de 80% sur 20 heures par l'Etat.
Cet employé est notamment affecté au service Voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE le renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) de 35h par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

2°) PRECISE que ce Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) sera rémunéré sur le taux du SMIC en vigueur.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville au chapitre 012 articles 64168 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	

	Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH Christophe ANDRÉ
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : RENOUELEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION / CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI/CAE) (7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, le Président de la République n'ayant pas fait paraître à ce jour de décret concernant la modification des rythmes scolaires pour 2017/2018, l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) génèrera un surcroît temporaire d'activités en matière d'encadrement des enfants et d'entretien des locaux tout au long de l'année scolaire 2017-2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler 7 postes en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), à temps non complet pour une durée maximale d'un an.

Si la réglementation en matière de rythmes scolaires venait à être modifiée, ces postes pourraient être utilisés pour d'autres missions (services scolaire, entretien des bâtiments, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE le renouvellement de sept Contrats Uniques d'Insertion / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) de 20h par semaine pour une durée d'un an renouvelable.

2°) PRECISE que ces Contrats Uniques d'Insertion / Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) seront rémunérés sur le taux du SMIC en vigueur.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville au chapitre 012 articles 64168 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les festivités qui animent la commune tout au long de l'année nécessitent l'intervention d'agents en renfort de l'équipe permanente.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de renforcer les services techniques notamment pour la mise en place des méthodes sans utilisation de produits phytosanitaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer dix postes pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de dix postes pour accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

2°) PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, soit indice brut 347 indice majoré 325.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - CREATION POSTES CONTRACTUELS (15) A TEMPS NON COMPLET - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) prévus par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et la possibilité de maintenir cette organisation si le décret le permet, la collectivité a décidé de faire appel à des emplois contractuels pour assurer les animations prévues tout au long de l'année scolaire 2017/2018.

Il est proposé au conseil municipal de créer 15 postes à temps non complet de contractuels à 4,75 heures par semaine pour l'animation des TAP dans les écoles publiques de la ville, les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h00 + 1h de préparation par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création de 15 postes de contractuels à temps non complet de 4,75 heures par semaine pour l'animation des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville, les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 17h00 + 1h de préparation par semaine.

2°) PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, soit un indice brut de 347, indice majoré 325.

3°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018 au chapitre 012 articles 64131 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2018, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La municipalité, qui s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique, a fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m². Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas appliquer la revalorisation des tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2018 contrairement à ce que propose l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les tarifs de la TLPE pour l'année 2018,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m ²	Commentaire
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (support non numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	15,30 €	
	Supérieure à 50 m ²	15,30 €	
Dispositifs publicitaires & Pré enseignes (supports numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m ²	0,00 €	Exonération des superficies inférieures à 7 m ² . Exonération décidée par la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²
	De 12 m ² à 20 m ²	15,30 €	Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015
	De 20 m ² à 50 m ²	30,60 €	
	+ de 50 m ²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des dépenses au chapitre 011 article 6288 fonction 020 et des recettes au chapitre 73 article 7368 fonction 01 du budget communal 2018.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH		
		Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ
		Rose-Marie CARDONA		

OBJET : BUDGET VILLE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Acquisition d'un minibus pour le centre aéré (complément de crédit dont extension de garantie et covering)	Op.487 Chap.21 Article 2182 Fonction 421	+ 5 250,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 5 250,00 €			
Constructions sur immobilisations corporelles en cours	Op.487 Chap.23 Article 2313 Fonction 421	+ 500,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 500,00 €			
Acquisition d'un deuxième véhicule DUSTER pour la police municipale (en raison de la hausse des effectifs de police)	Op.717 Chap.21 Article 2182 Fonction 112	+ 25 500,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 25 500,00 €			
Acquisition d'un terrain au 11 rue Persil (parcelle AH42)	Op.446 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	+ 70 577,00 €			
Acquisition immeuble au 11 rue Persil (parcelle AH42) (erreur d'opération lors de l'ouverture des crédits)	Op.416 Chap.21 Article 2118 Fonction 820	- 70 577,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	+ 150 000,00 €	Produit des cessions d'immobilisation	Chap.024 Article 024 Fonction 01	+ 150 000,00 €
Installations, Matériel et Outillages Techniques (Marché de travaux d'aménagement du Quai de la Paix et du cours Sadi Carnot – montant définitif suite à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché)	Op.1033 Article 2315 Fonction 822	*-+ 102 000,00 €			

Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 102 000,00 €			
Installations, Matériel et Outillages Techniques (Travaux aménagement passages piétons quai Général De Gaulle)	Op.1040 Article 2315 Fonction 822	+ 9 800,00 €			
Travaux d'entretien de voirie	Op.698 Article 2315 Fonction 822	- 9 800,00 €			
Autres agencements et aménagements de terrains (Travaux de protection contre les instabilités rocheuses falaises du Sizen)	Op.1006 Article 2128 Fonction 824	+ 24 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 24 000,00 €			
Autres agencements et aménagements de terrains (Travaux de protection contre les instabilités rocheuses falaise au LEP Paul Langevin)	Op.738 Article 2128 Fonction 824	+ 40 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 40 000,00 €			
TOTAL		+ 150 000,00 €			+ 150 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Entretien et réparation sur bien immobilier : bâtiment	Chap.011 Article 615221 Fonction 026	+ 3 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 3 000,00 €			
Reversement des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants	Chap.014 Art.7391172 Fonction 01	+ 17 272,00 €	Impôts locaux : taxes foncières et d'habitation à reverser	Chap.73 Art.73111 Fonction 01	+ 17 272,00 €
Participation au budget annexe Culture Taurine Equestre	Chap.67 Art.67441 Fonction 33	+ 4 300,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.020 Art.020 Fonction 01	- 4 300,00 €			

TOTAL		+ 17 272,00 €			+ 17 272,00 €
--------------	--	----------------------	--	--	----------------------

Le projet de décision modificative n° 2017-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	427 627,00 €	24 572,00 €
	Désaffectations	277 627,00 €	7 300,00 €
Recettes	Affectations	150 000,00 €	17 272,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-001 du budget Ville relative à l'année comptable 2017 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-001 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par
		Viviane TISSEUR	Julien SANCHEZ
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par
		Simone BOYER	Jean-Pierre FUSTER
		Maurice MOURET	représentée par
		Roger ROLLAND	Elisabeth MONDET
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par
		Evelyse ROL	Viviane TISSEUR
		Sylviane BOYER	représentée par
		Josette ROCCHI	Gilles DONADA
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	

		Katy VIDAL		
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ
ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Rose-Marie CARDONA	représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH

OBJET : BUDGET VILLE 2017 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 1 854,02 €

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant des titres de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Ces recettes, d'un montant total de 1 854,02 € n'ont pu être recouvrées durant les années 2012 à 2015 et se décomposent comme suit :

ANNEE	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2012	Frais de restauration scolaire	192,70 €	Personne décédée - demandes de renseignements infructueuses
2014	Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	806,51 €	Sociétés en liquidation judiciaire - certificats d'irrecouvrabilité transmis à Mme la Trésorière de Beaucaire par le liquidateur judiciaire
2015	TLPE	854,81 €	
TOTAL		1 854,02 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'admettre en non valeur les recettes irrécouvrables pour un montant global de 1 854,02 €.
- 2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget Ville 2017 au chapitre 65 article 6541 fonction 251 pour 192,70 € et au chapitre 65 article 6541 fonction 01 pour 1 661,32 € par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 fonction 020.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	31	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	représenté par Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR	
		Max SOULIER	
		Antoine BOYER	représenté par Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		Yvette CIMINO	
		Eliane HAUQUIER	
		Patrick DESOMBRE	représenté par Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL	
		Sylviane BOYER	représentée par Gilles DONADA
		Josette ROCCHI	
		Nathalie ABLAIN	
		Samuel SAMSON	
		Katy VIDAL	
		Maurice CONTESTIN	
		Hélène DEYDIER	représentée par Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH	
		Marie-France JOURNÉ	représentée par Saïd OUHDOUCH
		Yves GERMAIN	
		Dominique PIERRE	
		Christophe ANDRÉ	
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Christophe ANDRÉ
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Rose-Marie CARDONA	

OBJET : BUDGET EAU 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget eau nécessitent des ajustements. D'une part des recettes nouvelles sont à inscrire et d'autre part des transferts de crédits sont à effectuer pour régulariser des écritures d'amortissements.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-001 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Opération patrimoniale : Récupération de la TVA auprès de Véolia	Chap.041 Article 2762	+ 2 500,00 €	Opération patrimoniale : Récupération de la TVA auprès de VEOLIA	Chap.041 Article 2315	+ 2 500,00 €
Amortissement des bâtiments d'exploitation	Chap.040 Article 281351	+ 4 914,00 €	Amortissement des travaux sur réseau d'adduction d'eau potable	Chap.040 Article 281531	+ 4 914,00 €
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020	- 614,00 €	Créance sur transfert de droit à déduction de TVA	Chap.27 Article 2762	- 4 914,00 €
Travaux divers sur réseau d'eau	Chap.23 Article 2315 Op.050	- 4 300,00 €			
TOTAL		+ 2 500,00 €			+ 2 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	Chap.042 Article 6811	+ 4 914,00 €	Annulation de mandats sur exercices antérieurs	Chap.042 Art.773	+ 4 914,00 €
Frais d'études et recherches	Chap.011 Article 617	- 4 914,00 €	Autres taxes et redevances	Chap.70 Article 70128	- 4 914,00 €
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

Le projet de décision modificative n° 2017-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	7 414,00 €	4 914,00 €
	Désaffectations	4 914,00 €	4 914,00 €
Recettes	Affectations	7 414,00 €	4 914,00 €
	Désaffectations	4 914,00 €	4 914,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-001 du budget Eau relative à l'année comptable 2017 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-001 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL		
CONTRE	5	Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
ABSTENTION	4	Katy VIDAL		
		Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ
		Rose-Marie CARDONA		
		Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH		
		Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH

OBJET : BUDGET FETES 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2017-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget fêtes nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-001 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Fêtes et cérémonies	Chap.011 Article 6232 Fonction 024	+ 1 000,00 €			
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Chap.012 Article 6338 Fonction 024	- 1 000,00 €			
TOTAL		+ 0,00 €			+ 0,00 €

Le projet de décision modificative n° 2017-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	1 000,00 €
	Désaffectations	0,00 €	1 000,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-001 du budget annexe des Fêtes relative à l'année comptable 2017 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-001 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	23	Julien SANCHEZ	
		Jean-Pierre FUSTER	
		Elisabeth MONDET	
		Gilles DONADA	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Chantal SARRAILH	
		Yvan CORBIERE	
		Viviane TISSEUR	
		représenté par	Julien SANCHEZ

		Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ
ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Saïd OUHDOUCH Marie-France JOURNÉ Rose-Marie CARDONA	représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Saïd OUHDOUCH

OBJET : BUDGET CULTURES TAURINE EQUESTRE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2017-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget Culture Taurine Equestre nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2017-001 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres services extérieurs	Chap.011 Article 6288 Fonction 33	+ 4 300,00 €	Participation du budget ville	Chap.74 Article 74741 Fonction 33	+ 4 300,00 €
TOTAL		+ 4 300,00 €			+ 4 300,00 €

Le projet de décision modificative n° 2017-001 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	4 300,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	4 300,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2017-001 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines / Finances du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2017-001 du budget annexe Culture Taurine Equestre relative à l'année comptable 2017 : par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2017-001 relative à l'année comptable 2017 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ		
		Jean-Pierre FUSTER		
		Elisabeth MONDET		
		Gilles DONADA		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Chantal SARRAILH		
		Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
		Viviane TISSEUR		
		Max SOULIER		
		Antoine BOYER	représenté par	Jean-Pierre FUSTER
		Simone BOYER	représentée par	Elisabeth MONDET
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		Yvette CIMINO		
		Eliane HAUQUIER		
		Patrick DESOMBRE	représenté par	Viviane TISSEUR
		Evelyse ROL		
		Sylviane BOYER	représentée par	Gilles DONADA
		Josette ROCCHI		
		Nathalie ABLAIN		
		Samuel SAMSON		
		Katy VIDAL		
CONTRE	4	Yves GERMAIN		
		Dominique PIERRE		
		Christophe ANDRÉ		
		Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRÉ

ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Maurice CONTESTIN
		Saïd OUHDOUCH		
		Marie-France JOURNÉ	représentée par	Saïd OUHDOUCH
		Rose-Marie CARDONA		

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a approuvé lors de sa séance du 02 février 2016 les nouveaux statuts du SMEG et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence.

A cet effet, le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. A ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune. En application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe du membre concerné et du Syndicat.

Pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité de stationnement des véhicules électriques, y-compris municipaux, pendant deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

VU la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création,

l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

2°) ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.

3°) S'ENGAGE à accorder pendant deux années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

4°) S'ENGAGE à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.

5°) S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2017 – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la municipalité de Beaucaire, soucieuse de l'image de la commune, souhaite encourager le fleurissement des balcons, fenêtres et jardins des particuliers. Comme en 2016, un concours va être organisé (2 catégories). Les inscriptions se feront jusqu'au 9 juin 2017 et le jury procédera à une tournée de notations la troisième semaine de juin, pour une remise de prix fin juin/début juillet.

Un règlement du concours sera disponible en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les montants des prix attribués, en bons d'achats « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux,
- d'approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les montants des prix attribués dans le cadre du concours de fleurissement comme suit :

Catégorie "Balcons et fenêtres"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

Catégorie "Jardins"

1^{er} Prix : 300 €,

2^{ème} Prix : 200 €,

3^{ème} Prix : 100 €.

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017 chapitre 67 article 6714 fonction 823.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT - ETABLISSEMENT BACARDI

Rapporteur : Jean-Pierre FUSTER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a, par convention spéciale tripartite de déversement en date du 29 janvier 2010, autorisé le rejet des effluents industriels de l'établissement BACARDI dans le réseau d'assainissement communal avant traitement sur la station d'épuration de Beaucaire.

Or, l'établissement souhaite augmenter sa capacité de production et donc ses volumes de rejet au réseau d'assainissement. Ce souhait est relatif aux projets de l'entreprise, qui a annoncé, il y a quelques semaines que son site de production de Beaucaire serait prochainement cédé.

Monsieur le Maire a rencontré les dirigeants de BACARDI et ceux du repreneur. Il a par ailleurs sollicité et obtenu une rencontre avec Monsieur le Préfet du Gard pour avoir l'appui de l'Etat dans le projet des deux entreprises afin de préserver les emplois.

Aujourd'hui, le projet avance. Le repreneur s'est engagé à investir plusieurs millions d'euros sur le site de Beaucaire et préservera les emplois.

Pour cela, il a besoin d'un avenant à la convention d'autorisation de déversement.

En effet, le projet nécessite d'augmenter la capacité de l'entreprise à rejeter des volumes dans le réseau

d'assainissement, une analyse des capacités résiduelles de la station d'épuration de Beaucaire a donc été réalisée par Véolia Eau à la demande de la Mairie. Elle confirme la possibilité d'accepter un volume et des effluents industriels plus importants sur la station d'épuration sans pour autant en dégrader les capacités épuratoires. Cette analyse est annexée à l'avenant n°1.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature, à cet effet, de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de déversement précitée au profit de l'établissement BACARDI, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention spéciale de déversement en date du 29 janvier 2010,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention initiale et son annexe,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de déversement établie entre la Commune de Beaucaire, le fermier Veolia Eau et l'établissement BACARDI, dont le siège social est situé 19 avenue Michelet -BP 50 - 93401 ST OZEN, les autres dispositions de la convention initiale restant inchangés.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE POUR LE REJET DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUCAIRE – CNR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les eaux traitées de la station d'épuration de Beaucaire se rejettent dans le Rhône via une canalisation et un exutoire autorisés par un arrêté préfectoral établi par la Police de l'Eau. Par ailleurs, le 1^{er} décembre 2006, une convention avait été signée avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), pour acter l'occupation temporaire par les ouvrages de rejet du domaine concédé par l'Etat. Cette convention précisait les modalités règlementaires d'occupation du domaine concédé. Elle comprenait également les modalités financières de calcul de la taxe hydraulique à acquitter par la commune de Beaucaire auprès de VNF (Voies Navigables de France).

Cette convention arrivant à terme le 30 novembre 2016, il convient de prolonger l'autorisation délivrée. La commune en avait fait la demande en février 2016 et vient seulement de recevoir le retour.

En effet, la CNR vient d'adresser le projet de convention ci-joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cette nouvelle autorisation sera valable pour une durée de 7 ans du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2023. Le calcul de la taxe est établi selon 3 paramètres : la superficie d'emprise des ouvrages de rejet, le volume d'eaux traitées rejettées de la station d'épuration, les taux financiers publiés annuellement au Journal Officiel de la République Française.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire précitée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine concédé,

VU l'avis de la commission Services techniques / Urbanisme du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé établie entre la Commune de Beaucaire et la CNR dont le siège social est situé 2 rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 04.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS SCOLARITE 2016-2017

Rapporteur : Elisabeth MONDET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supportés par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles au terme de l'exercice 2016, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 1 196 € par enfant de classe maternelle,
- 650 € par enfant de classe élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

VU la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

VU l'avis de la commission Enseignement Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE à 1 196 € par enfant de classe maternelle et à 650 € par enfant de classe élémentaire le montant des frais de scolarité 2016-2017 dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) INSCRIT les recettes correspondantes au budget Ville 2017 chapitre 70 article 70878 fonctions 211 et 212.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT ASSOCIATION - PARTICIPATION COMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Yvette CIMINO

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'aux termes de la loi du 31 décembre 1959, sur les rapports entre l'Etat et les établissements privés, modifiée le 25 janvier 1985, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation communale par élève domicilié sur Beaucaire pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

- 1 040 € pour la maternelle,
- 487 € pour l'élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 article 89,

VU le Code de l'Education articles L442-5 et R442-44,

VU la circulaire n° 2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU l'avis de la commission Enseignement Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PORTE la participation par élève domicilié sur Beaucaire, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées, pour l'année scolaire 2017/2018 sur la base du compte administratif 2016, comme suit :

- 1 040 € pour la maternelle,
- 487 € pour l'élémentaire.

2°) PRECISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés en septembre par chaque établissement concerné.

3°) DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget Ville 2017 chapitre 65 article 6558 fonction 212.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DELEGATION COMPETENCE - CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE / VILLE DE BEUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°13.165 du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la convention passée entre le Conseil Général du Gard et la ville de Beaucaire relative à la compétence du transport scolaire.

Cette délégation est garante d'un service de proximité aux familles beaucairoises.

La convention arrivant à échéance, elle doit être renouvelée. Au vu du transfert de la compétence transports scolaires du département à la région à compter du 1^{er} janvier 2017, une nouvelle convention est donc proposée entre la région d'Occitanie et la ville de Beaucaire. Les attributions déléguées à la commune restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de délégation de compétence transport entre le Conseil Régional d'Occitanie, autorité organisatrice d'une part, et la commune de Beaucaire, organisateur de second rang, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 13.165 du Conseil Municipal du 18 juillet 2013

Vu le projet de convention établi pour l'année scolaire 2017-2018 par le conseil régional d'Occitanie pour les transports scolaires,

VU l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de délégation de compétence transport entre le Conseil Régional d'Occitanie et la ville de Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

Monsieur Saïd OUHDOUCH quitte la séance après ce vote sans donner procuration. Madame Marie-France JOURNÉ qui avait donné procuration à Monsieur OUHDOUCH ainsi que Monsieur OUHDOUCH seront absents excusés pour l'ensemble des délibérations suivantes.

OBJET : TARIF SERVICES PUBLICS – TEMPS PERISCOLAIRES - ANNEE 2017-2018 ET SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place à la rentrée scolaire 2014/2015.

Cette réforme a induit des dépenses supplémentaires pour la commune : des temps supplémentaires d'accueils le matin et après la classe les mercredis ainsi que le transport pour amener les enfants vers les centres de loisirs, mais également la participation d'intervenants extérieurs, d'enseignants et d'associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n° 16.089 du 24 mars 2016 le conseil municipal a approuvé la création de forfaits pour les TAP.

Le Président de la République ayant annoncé que les communes auraient la possibilité de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017, mais le décret sur la possibilité des communes d'aménager ou de quitter le cadre de la réforme n'étant toujours pas paru à ce jour, il est proposé au conseil municipal de créer plusieurs tarifs correspondant à plusieurs cas de figures afin de pouvoir être prêts à la rentrée 2017/2018 :

			Semaine de 4,5 jours		Semaine de 4 jours	
	Ecoles	Activités	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
Cas n° 1	Maternelles	TAP	30,00 €	90,00 €	30,00 €	90,00 €
	Elémentaires	TAP	20,00 €	60,00 €	20,00 €	60,00 €
	Elémentaires	Etudes surveillées	10,00 €	30,00 €	10,00 €	30,00 €
Cas n°2	Maternelles	Accueil de loisirs	/	/	30,00 €	90,00 €
	Elémentaires	Etudes surveillées	/	/	30,00 €	90,00 €

La Ville de Beaucaire rappelle que les TAP, les accueils de loisirs et les études surveillées sont non obligatoires. Y assister nécessite une inscription à ces services mis en place par la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 16.089 du 24 mars 2016

VU l'avis de la commission Enseignement – Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de créer les tarifs suivants :

			Semaine de 4,5 jours		Semaine de 4 jours	
	Ecoles	Activités	Tarif trimestriel	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif annuel
Cas n° 1	Maternelles	TAP	30,00 €	90,00 €	30,00 €	90,00 €
	Elémentaires	TAP	20,00 €	60,00 €	20,00 €	60,00 €
	Elémentaires	Etudes surveillées	10,00 €	30,00 €	10,00 €	30,00 €
Cas n°2	Maternelles	Accueil de loisirs	/	/	30,00 €	90,00 €
	Elémentaires	Etudes surveillées	/	/	30,00 €	90,00 €

2°) PRECISE que les tarifs seront applicables à partir de l'année scolaire 2017/2018.

3°) INSCRIT la recette sur le budget courant au chapitre 70, article 7067, fonction 20.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
			représenté par représentée par	Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET
CONTRE	1	Rose-Marie CARDONA		
		Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par représentée par	Maurice CONTESTIN Christophe ANDRÉ

OBJET : TAP ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATIONS ET ARTISANS – RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un décret relatif aux rythmes scolaires est attendu mais que les communes n'en connaissent pas le contenu.

A cet effet, dans le cas où les temps d'activités périscolaires (TAP) seraient maintenus, la Ville de Beaucaire préfère dès aujourd'hui anticiper afin de préparer sereinement la rentrée.

Pour l'année 2017-2018, il est donc proposé au conseil municipal de :

- Passer des conventions de partenariat pour l'animation des TAP dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville
- Fixer le même tarif horaire brut à 45 € maximum, comme pour l'année 2016-2017, étant précisé que le montant net de l'heure de prestation après déduction des charges éventuelles incombant aux associations et artisans, n'excède pas 24 € ; le cas échéant, le tarif horaire brut serait recalculé afin d'obtenir ce tarif horaire net de 24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

VU les projets de conventions établis pour l'année scolaire 2017-2018,

VU l'avis de la commission Enseignement / Petite Enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir entre les associations et/ou artisans et la commune de Beaucaire pour l'animation des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2017-2018.

2°) FIXE le tarif horaire à 45 € brut maximum étant précisé que le montant net de l'heure de prestation, après déduction des charges éventuelles incombant aux associations et artisans n'excède pas 24 € ; le cas échéant, le tarif horaire brut serait recalculé afin d'obtenir ce tarif horaire net de 24 €.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours chapitre 011 article 6228.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) DU LANGUEDOC

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du multi accueil « les enfants d'Hélios » a été transférée à la mairie de Beaucaire à compter du 1er janvier 2015 et que ce transfert a été acté par les délibérations du Conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2014 et du 17 décembre 2014, et par les délibérations du Conseil Municipal des 30 octobre et 11 décembre 2014.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc participe au financement des frais de fonctionnement des structures pour les enfants relevant du régime agricole accueillis au multi accueil « Les enfants d'Hélios ».

Aussi, suite à ce changement de gestionnaire, une nouvelle convention relative au versement de la prestation de service doit être signée entre la commune et la MSA.

De plus, la MSA propose un télé service pour la consultation des éléments de calcul pour la prestation de service unique via le portail internet. Afin d'en bénéficier, une convention doit être également signée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver les conventions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de la MSA confirmant le bénéfice d'un soutien financier,

VU les projets de convention,

VU l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention pour le versement de la prestation de service « accueil du jeune enfant » par la MSA du Languedoc et la convention de service relative au télé service via Internet.

2°) ACCEPTE les modalités des conventions ci-jointes.

3°) INSCRIT les recettes sur le budget Ville en cours chapitre 74 article 7478 fonction 64.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT - MSA**

Rapporteur : Katy VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la MSA du Languedoc poursuit une politique d'action sociale articulée autour de plusieurs axes, dont favoriser l'accès aux structures à l'ensemble des familles du régime agricole par un soutien financier aux accueils de loisirs.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service entre la ville et la MSA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de monsieur le sous-directeur de la MSA,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission Enseignement Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement proposée par la MSA du Languedoc.

2°) ACCEPTE les modalités de la convention ci-jointe.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 74 article 7478 fonction 421.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
MATERNEL - DEMANDE DE SUBVENTION - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD**

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le cahier des charges des travaux du centre aéré maternel, sis 14 chemin des Romains à Beaucaire, lancés avant l'entrée en fonction de la nouvelle municipalité ont entraîné la réalisation d'un équipement non conforme. En effet, la commune avait sollicité le passage des services de la Prévention Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), service de la sécurité sanitaire des aliments qui ont émis des réserves de non-conformité.

L'équipe municipale actuelle ayant souhaité rendre conforme ledit équipement pour pouvoir ouvrir la structure et améliorer le service public par une optimisation de l'accueil et du confort des enfants, elle doit réaliser les travaux suivants :

- Création de quatre cuvettes supplémentaires avec cloison séparative pour l'intimité des enfants,
- Déplacement du point d'eau pour le lavage des mains en lieu et place du coin douche,
- Faïençage des parties impactées par les travaux de réaménagement,
- Suppression de trois urinoirs et des alimentations en eau,
- Réaménagement de l'office de remise en température des plats par la création d'un cheminement dit « zone propre, zone sale »,
- Réaménagement du vestiaire Personnel existant.

Au vu des devis, le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 11 927,23 € HT soit 14 312,68 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la CAF du Gard au titre d'une subvention d'investissement estimée à 30 % du montant H.T. du coût des travaux pour la mise aux normes du centre d'accueil de loisirs maternel en vue de son ouverture pour les vacances d'été 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Enseignement / Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SOLLICITE de la CAF du Gard une subvention d'investissement correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux de mise en conformité du bâtiment destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel.

2°) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Mise en conformité du CLSH maternel avant ouverture suite aux visites de contrôle PMI et DDPP					
Programme	Financier potentiel	Dépense subventionnable HT en euros	%	Montant de la subvention	Imputation en recettes
Travaux de mise en conformité du bloc sanitaire, cuisine satellite et vestiaire du personnel	CAF du Gard	11 927,23 €	30 %	3 578,20 €	Chap. 13 Article 1328 Fonction 421 Opération 487
	Part Commune	11 927,23 €	70 %	8 349,03 €	
TOTAL HT				18 184,33 €	

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours, chapitre 23 article 2313 fonction 421 opération 487.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : PASSEPORT JEUNE – RENOUVELLEMENT 2017-2018

Rapporteur : Viviane TISSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la ville, un passeport pour les jeunes beaucairois de 10 à 20 ans, leur permet de participer aux activités culturelles et sportives de la ville qui pourraient leur être fermées en raison du coût.

D'un montant de 10 € pour l'année, ce document est nominatif ; il propose pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018), les accès gratuits aux activités suivantes :

- Théâtre : 5 pièces de Théâtre (20 places par spectacle)
- Spectacles taurins : 5 courses camarguaises (entrées illimitées)
- Spectacles de recortadores : (entrées illimitées)
- Musée : Accès libre aux musées Auguste Jacquet

Et une réduction chez les partenaires suivants :

- L'association Action Défense
- Les Ecuries du roi
- L'association Gym Flip Beaucaire Tarascon
- L'association Ring Olympique
- L'association Ze Cat & B
- L'association le Stade Beaucairois 30
- L'association Beaucaire Futsal
- L'Aïkido club des 2 châteaux

Ainsi que sur les articles de sports auprès de la SARL HB Sports (Liberty Sports) et sur les menus de l'épicerie de Cécile.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du passeport jeune pour l'année 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Enseignement – Petite enfance du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1^o) DECIDE le renouvellement du Passeport Jeune pour l'année 2017-2018 (du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018).

2^o) FIXE le montant du Passeport à 10 € pour l'année et inscrit la recette au budget de la ville chapitre 70, article 70632, fonction 422.

3^o) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

Katy VIDAL n'a pas pris part au vote.

OBJET : REGIE COURSES CAMARGUAISES – CREATION ET FIXATION DE LA RECOMPENSE « RAZET D'OR » - SAISON 2017

Rapporteur : Maurice MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que pour favoriser et offrir un spectacle de qualité au public, la Ville souhaite créer une nouvelle récompense à l'occasion de la Palme d'Or.

Aussi, le Razet d'Or sera une récompense attribuée au razeteur ayant effectué les plus beaux razets à l'occasion des trois journées de la Palme d'Or qui se dérouleront les 16, 23 et 31 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 24 juin 2017,
APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE le montant du prix attribué comme suit :

RAZET D'OR	MEILLEURS RAZETS	750,00 €
------------	------------------	----------

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget annexe Culture Taurine et Equestre 2017, chapitre 67, article 6714, fonction 415.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : REGIE DE RECETTES TAUROMACHIE ESPAGNOLE – SPECTACLE TAURIN ET NOVILLADA –TARIFS DES ENTREES 2017

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de fixer les tarifs des entrées des spectacles taurins qui se dérouleront aux arènes municipales Paul Laurent le samedi 29 juillet 2017 et le dimanche 30 juillet 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 24 juin 2017,
APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les tarifs des entrées comme suit :

MANIFESTATION TAURINE	DATE	TARIFS								
		TARIF PLEIN						TARIF REDUIT		
Spectacle taurin	Samedi 29 juillet	10,00 €						5,00 € ¹		
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité								
Novillada	Dimanche 30 juillet	Tribunes								Handicapés 15,00 €
		H	A	B	C	D	E	F	G	
		25,00 € Placement libre à l'ombre				20,00 € Placement libre au soleil				

¹ Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 16 ans et aux retraités domiciliés à Beaucaire sur présentation d'un justificatif.

2°) DIT que la recette sera imputée au budget annexe des Cultures taurine et équestre chapitre 70, article 7062, fonction 33.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	26	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Rose-Marie CARDONA	représenté par Julien SANCHEZ représenté par Jean-Pierre FUSTER représentée par Elisabeth MONDET représenté par Viviane TISSEUR représentée par Gilles DONADA représentée par Maurice CONTESTIN
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRÉ Cristelle HUGOUNENQ	représentée par Christophe ANDRÉ
ABSTENTION	0		

OBJET : ESTIVALES 2017 – CONCOURS DE PEINTURE – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Très attachée à l'art et à la culture, la municipalité de Beaucaire organise, dans le cadre des Estivales 2017, un concours de peinture dans la salle d'exposition située 27 bis quai Général de Gaulle, du samedi 15 jusqu'au dimanche 23 juillet 2017.

A ce titre, un règlement sera mis en place et un jury constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission CCFPC du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de peinture 2017 comme suit :

Premier prix	500,00 €	
Deuxième prix	300,00 €	
Troisième prix	200,00 €	
Prix du public	200,00 €	
Prix enfants (- de 15 ans)	1er prix	150,00 €
	2ème prix	100,00 €
	3ème prix	50,00 €

2°) ADOPTE le règlement.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017, chapitre 67, article 6714, fonction 33.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : ESTIVALES 2017 – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES – FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Yvette CIMINO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée Municipale que la ville de Beaucaire organise un concours de photographies pendant les Estivales 2017, soit du 21 juillet au 31 juillet 2017.

Quatre catégories sont proposées au choix des participants, comme suit :

- Les traditions
- Beaucaire festive
- Vues de Beaucaire l'été
- Selfie insolite

Ce concours est ouvert aux amateurs comme aux professionnels qui devront impérativement prendre leurs clichés pendant les Estivales selon le règlement ci-joint qui fixe les modalités de participation et de remise des prix. Par ailleurs, un jury sera constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achats « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

Ces prix seront accordés à chacune des 4 catégories.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de photographies 2017, dont chaque catégorie sera bénéficiaire, comme suit :

Premier prix	200,00 €
Deuxième prix	150,00 €
Troisième prix	100,00 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2017, chapitre 67, article 6714, fonction 33.

3°) ADOPTE le règlement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : FÊTES DE NOËL 2017 - CONCOURS DE NOËL - CRÈCHES / BATEAUX / MAISONS / VITRINES DE COMMERCE - FIXATION DES PRIX

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville de Beaucaire souhaite faire de ce Noël 2017 une fête d'exception qui émerveillera petits et grands.

Dans ce cadre, et pour encourager la population à participer à la magie de Noël, un concours de décorations et d'illuminations de Noël est organisé. A ce titre, un jury sera constitué.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des prix attribués par le jury, en bons d'achat « Fédébon », ce qui permet d'allier l'utile à l'agréable en encourageant les commerces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission Commerce Culture Festivités Protection Civile du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les montants des prix attribués par le jury pour le concours de Noël 2017 comme suit :

	Crèches	Bateaux	Maisons	Vitrines des commerces
Premier prix	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Deuxième prix	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Troisième prix	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

2°) INSCRIT la dépense au budget Ville 2017 chapitre 67 article 6714 fonction 94, et au budget Fêtes 2017, chapitre 67, article 6714, fonction 024.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2017 - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique de la Ville, les communes sont amenées à subventionner des actions sur les territoires classés prioritaires. Une réunion de concertation s'est tenue le 6 avril 2017 avec l'ensemble des partenaires (DDCS, CAF, Conseil Régional, Conseil départemental,...) afin de subventionner les associations ayant présenté des dossiers jugés intéressants et allant dans le sens de l'intérêt général.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur les actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et d'approuver leur financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Contrat de Ville,

VU l'avis de la commission technique du 6 avril 2017,

VU l'avis de la commission SECUR du 24 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la mise en place des actions liées aux 3 piliers du contrat de Ville et l'attribution des subventions comme suit :

Porteur du projet	Action	Montant Ville
ARCA (Association des résidents du centre ancien)	Sortie familiale à vélos	425 €
ARCA (Association des résidents du centre ancien)	Fête de l'association	350 €
ARCA (Association des résidents du centre ancien)	Concours de soupes	370 €
ARCA (Association des résidents du centre ancien) en partenariat avec l'association Aux Arts ETC	Concours de peinture	335 €
Association de Futsal	Mini Futsal	2 000 €
Association Grossomodo	Projet éducation nutrition dans les écoles primaires et centres de loisirs	2 000 €
Association Samuel Vincent	Actions éducatives d'insertion en faveur des jeunes mineurs	1 000 €
Association Samuel Vincent	Actions éducatives d'insertion en faveur des jeunes majeurs	2 000 €
Association Tempo Danse	Mise en danse d'un conte traditionnel	1 110 €
Association Tempo Danse	Mise en danse des fables de La Fontaine	1 110 €
Association Union Handball Tarascon Beaucaire - UHTB	Pour ta santé fais du sport	1 500 €
Aux Arts etc.	Les paysages et leurs retranscriptions sur l'argile	800 €
Aviron Beaucaire	Développer la pratique sportive des jeunes filles des quartiers prioritaires à travers l'aviron	2 000 €
Centre de Création du 19	Au Temps d'Empreintes	1 200 €
Chœur Provence Languedoc	Concerts pédagogiques	500 €
Ecole de pêche et d'environnement	Pêche, environnement, multi activités de plein air, patrimoine local	750 €
Fédération des Foyers Ruraux - FDFR30	Conte et nous, une histoire	300 €
Fédération des Foyers Ruraux - FDFR30	Les cahiers de vie	250 €

Fédération des Foyers Ruraux – FDFR30 et Les Petits débrouillards	Repair' Café	800 €
Gym Flip Beaucaire	Sport Santé et loisirs	2 000 €
Mission Locale Jeunes Rhône Argence	DECLIC : Insertion et emploi dans les quartiers prioritaires	1 200 €
Stade Beaucairois 30	Les stages vacances du SB30	1 000 €
Stade Beaucairois 30	Tournoi de football parents enfants	500 €
Stade Beaucairois 30	Sport et santé	1 500 €
Total		25 000 €

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6574, fonction 523.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE

La séance est levée à 12 heures et 10 minutes.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre FUSTER

Le Maire



Julien SANCHEZ